

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion Ministère des Solidarités et de la Santé

ARRÊTÉ du 14 février 2022

portant nomination du correcteur de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat au titre de 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u> : Est nommée correcteur de l'examen professionnel organisé au titre de l'année 2022 pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat :

Madame Caroline DECLEIR

Directrice adjointe du travail à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand-Est ;

<u>Article 2</u> : Cet examen professionnel est classé dans le groupe I pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

<u>Article 3</u>: Le Directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 février 2022

Le chef du département de l'allocation des ressources. du recrutement et de la politique de rémunération

Jean-Marc CHNEIDER